

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON**  
*Production et distribution d'eau potable*

**1. Production et distribution d'eau potable**

La CCSPL note qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Métropole de Lyon est l'Autorité Organisatrice sur les 59 communes, avec 56 communes en délégation de service public (DSP Eau du Grand Lyon), et 3 confiées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vallon d'Azergues (SIEVA) par convention d'exploitation. Les communes de Marcy-l'Etoile et de Solaize ont été respectivement intégrées au contrat de DSP Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La CCSPL prend bonne note des explications des services sur la barrière hydraulique du champ captant de Crépieux-Charmy. Les puits du champ captant de Crépieux-Charmy prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône, qui est alimentée par le Rhône pour partie via les berges et pour partie via les bassins de la barrière hydraulique.

La CCSPL attend la mise en œuvre du projet d'amélioration du dispositif de secours constitué par l'usine de la Pape, alimentée par le Lac des eaux bleues.

Afin d'anticiper les impacts du changement climatique, la Commission appelle la collectivité à mieux sécuriser sa ressource en eau.

Les coûts de production et de distribution étant déjà retracés analytiquement dans le rapport Barnier eau potable, la commission demande qu'ils soient communiqués chaque année de façon plus évidente.

La Commission souligne que la tarification actuelle de l'eau privilégie les gros consommateurs, du fait de l'importance de l'abonnement.

**En ce qui concerne l'activité**, la CCSPL relève des volumes produits similaires à ceux de l'année 2017. La commission pointe le retour à un rendement annuel du réseau quasi identique à celui de 2016 (à 85,2%), et l'intégration de Marcy l'Etoile. La CCSPL souligne la diminution des volumes perdus (-8%), grâce à la rapidité de détection et de réparation des fuites (système de télé-relevé), à des actions de régularisation des utilisateurs sans abonnement et à un renouvellement patrimonial ciblé. Enfin, la commission constate que l'indice de perte linéaire est très proche de l'objectif des 9 m<sup>3</sup>/km /jour.

La CCSPL note une accélération du taux de renouvellement des réseaux, à 0,68%, l'objectif-cible restant fixé à 0,75% en 2020. Elle remarque que celui afférent aux branchements atteint presque l'objectif –cible (avec 1,4% contre 1,5% attendus en 2020).

La CCSPL note de nouveau la stabilité du prix de l'eau potable depuis 2015, mais soulève la complexité du système de tarification pour les consommateurs ; elle préconise le développement des compteurs individuels. La CCSPL demande que les questions de l'abonnement - la part abonnement et leur diversité - puissent être réétudiées. La commission se félicite de sa participation aux réflexions de la Métropole en cours sur des sujets, tels que l'examen de la mixité fonctionnelle (production/distribution de l'eau potable), la sécurité, la garantie patrimoniale, la tarification, l'individualisation des compteurs mais également la préservation de la ressource par rapport aux questions liées aux changements climatiques. La CCSPL demande que soit reconsidérée la question des bornes- fontaines et ainsi de l'accès universel à l'eau.

**En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire**, la CCSPL soulève que, les recettes du délégataire ont connu une hausse de 3%, (alors que le prévisionnel était à -0,4%), en raison d'une augmentation des ventes d'eau chez les plus gros clients. De plus, la commission souhaite que le délégataire développe davantage l'analyse et l'explication des lignes de son compte de résultat dans son CRTF.

La CCSPL pointe une nouvelle baisse du résultat net avant impôts (2,1%, contre 4,5% en 2017). La commission note l'ajustement réalisé par l'avenant à mi - contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par rapport au compte d'exploitation prévisionnel, et le financement de dépenses nouvelles (5,3 M€).

## 2. Assainissement

La commission suit avec attention les **évolutions des systèmes** liés à l'assainissement et la nouvelle campagne micropolluants (prélèvements réalisés sur 7 stations). La CCSPL souligne la non-conformité de certains rejets d'eaux usées, due à des épisodes répétés de canicule ; la commission note la conformité de l'auto-surveillance ainsi que le travail en cours sur les systèmes de collecte.

La CCSPL salue la réduction conséquente des quantités de pollution rejetées par les systèmes depuis 10 ans, gage de l'efficacité des actions menées sur la recherche de la qualité de l'eau, grâce à des investissements importants. Dans son analyse, la commission prend en compte l'inflation des normes étatiques et les changements de critères de l'Agence de l'eau, avec une baisse de 34% des primes (Loi de finances pour 2018 et XI<sup>e</sup> programme des agences de l'Eau).

La commission se félicite de la poursuite des actions de valorisation et de maîtrise énergétique des usines - certification ISO 50 001-, de la valorisation des boues par la méthanisation et des démarches mises en œuvre pour la lutte contre les pollutions.

**En ce qui concerne la gestion patrimoniale**, compte tenu du faible **taux de renouvellement du réseau**, qui reste inférieur à la moyenne nationale (à 0,28% contre 0,4%), la CCSPL restera attentive à la réalisation des projets d'amélioration sur les systèmes (réseaux collecteurs, optimisation des usines et des stations de relèvement), à la suite qui sera donnée aux études pour la refonte de plusieurs usines, et à la mise en œuvre de schémas directeurs pour d'autres.

La commission approuve le bilan à fin 2018 des contrôles du **parc d'assainissement non collectif**, réalisés en totalité.

La CCSPL constate à nouveau que le niveau de la redevance d'assainissement demeure l'une des moins élevées du territoire national à 1, 3230€ TTC/m3.

Comme pour les années précédentes, la CCSPL souligne les très bons **résultats financiers** : côté fonctionnement, avec des recettes atteignant 142,304 M€ HT et des dépenses à hauteur de 70,806 M€ HT, l'excédent brut d'exploitation ressort à 71,498 M€HT. Cet excédent a été consacré pour 20,447 M€ HT au remboursement de la dette en capital et pour le solde a permis de dégager une épargne nette de 51,051 M€ HT. Cette épargne est d'abord mobilisée pour le financement des investissements de l'année, soit 43,149 M€ dont 34,883 M€HT d'investissements opérationnels et pour le surplus, reporté au financement de l'exercice suivant.

La commission fait remarquer que l'indexation des recettes sur l'indice de reprise des eaux usées pourrait expliquer en partie le montant élevé de la recette, le coefficient d'indexation étant automatique, et ce faisant inflationniste. Ainsi la CCSPL alerte les élus de la Métropole sur le fait que les recettes ne seraient pas votées en fonction des besoins réels.

La CCSPL se voit rappeler que l'eau et l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial. De ce fait, ils font l'objet de deux budgets annexes, dont il est interdit d'affecter les éventuels excédents au budget principal de la collectivité. Inversement et sauf exceptions strictement encadrées par la loi, le budget principal ne peut pas subventionner ces budgets annexes. La Commission note la conformité entre le compte administratif, voté par les élus de la Métropole et le compte de gestion, qui est de la responsabilité du comptable public.

La commission se dit particulièrement vigilante quant à l'utilisation par la Métropole des excédents de la section fonctionnement, à savoir le financement des investissements, conformément aux règles de la comptabilité publique : doubler le taux de remplacement des réseaux – objectif à 0,4% d'ici 2020-, renouveler les immobilisations – via la dotation d'amortissement-, mais également favoriser les investissements de croissance. La CCSPL se dit consciente du fait que les investissements réalisés ont permis d'absorber la forte augmentation de la population de la Métropole de Lyon.